

B : Conclusions et avis du commissaire enquêteur

La SAS ENERGIE AMBERNAC, dépose le 18 janvier 2021 une demande d'autorisation environnementale unique en vue de construire un parc éolien sur le territoire de la commune d'AMBERNAC en Charente.

Par décision N° E22000138/86 du 29 décembre 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers, moi Jean-Marie DROUAUD, ai été désigné pour conduire cette enquête publique.

L'arrêté de Madame la Préfète de la Charente en date du 09 février 2023, prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la SAS ENERGIE AMBERNAC en vue de construire un parc éolien sur le territoire de la commune d'AMBERNAC en Charente.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 06 mars 2023 à 09h 00 au mercredi 05 avril 2023 à 12h 00, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Les observations du public sont au nombre de 969, réparties de la façon suivante :

- 710 observations émises à partir d'un imprimé « avis individuel d'opposition ».
- 259 observations, dont 5 observations favorables au projet.

Elles expriment, de nombreuses interrogations sur la zone d'implantation des éoliennes ainsi que la saturation visuelle et paysagère du territoire Nord-Est Charentais.

Particularités du projet

La SAS ENERGIE AMBERNAC propose de construire un parc éolien composé de 3 éoliennes sur la commune d'AMBERNAC.

- La puissance nominale d'une éolienne est de 5,6 MW, soit une puissance totale de 16.8 MW.
- La hauteur des éoliennes en bout de pale se situe à 200 m pour un diamètre de rotor de 150 m.
- La nacelle comportant notamment, « la génératrice, le transformateur et le système de pilotage » est située à 125 m.
- La production annuelle d'électricité est estimée à 46 255 MWh, correspondant à la consommation domestique annuelle d'électricité d'environ 3200 foyers.
- 2 postes de livraison « longueur 9 m, largeur 2.65 m hauteur 2,60 m » sont installés en bordure de voirie, 1poste pour

l'éolienne n°1 et 1 poste pour les éoliennes n°2 et n°3, « à noter le poste source n'est pas connu à ce jour ».

- La surface consommée par la création de chemins d'accès, d'aires de montage, de fondations et des postes de livraison est en phase d'exploitation de 34 204 m².
- L'investissement pour la réalisation de ce projet s'évalue à 1 460 661€ par MW soit un montant immobilisé de 24 539 100 €.
- La recette d'exploitation brute pour un Mégawatt à 62 € s'élève annuellement à 2 867 k€, à laquelle il convient d'enlever les coûts annuel d'exploitation pour 825 k€. Le montant de la provision de démantèlement lissé sur 15 ans est d'environ 19 900 €.

J'exprime ci-après les forces et faiblesses du dossier ainsi que les avantages et inconvénients du projet.

Dossier d'enquête :

Points forts

1 – Dossier complet au regard du code de l'environnement et acceptable pour les aspects relatifs à l'autorisation d'exploiter
--

Points sensibles

- | |
|--|
| 1- Le dossier d'enquête quoique très volumineux, oublie de préciser ou restreint la présence d'éléments importants : <ul style="list-style-type: none">- 4 ZNIEFF dans un rayon de 2 kms, dont Prairies et tourbières des Broussilles impactée par le projet.- Avifaune 58 espèces fréquentent le site et 5 n'apparaissent pas dans l'analyse des enjeux « généralités page 150 ».- globalement minimise les impacts sur l'environnement. |
| 2- Etude d'impact : les enjeux sont sous-estimés, l'échelle des effets doit être symétrique, exemple « très faible- modéré- très fort » pour être recevables et appréciés « étude d'impact pages 34 et suivantes ». |
| 3- Le plan d'ensemble des installations E 1/2500, dans sa partie grisée noire, ne permet pas d'apprécier correctement les impacts sur la zone « ZNIEFF ». |
| 4- Le carnet de photomontages, par ces angles de prises de vues réduisent l'impact visuel réel, des photos prises en période hivernale auraient permis une appréciation différente. L'annexe 3 de l'étude d'impact, question posée par WPD aux habitants de la commune d'Ambernac : Aménagement paysager à destination des particuliers (ex : plantations permettant de créer des masques visuels vis-à-vis du parc éolien). |
| 5- Le tracé du raccordement électrique n'est pas connu, le lieu d'implantation du poste source n'est pas encore retenu et choisi. |

Projet de parc éolien :

Points négatifs et inconvénients :

- 1- Ressenti négatif de 99% des contributeurs sur l'installation d'un parc éolien sur la commune d'Ambernac.
- 2- Inquiétude et exaspération des habitants sur les aspects : sanitaires, faune et avifaune, touristique et dévalorisation immobilière.
- 3- Création d'un accès de 240 m² avec un espace dégagé de 5,50 m de large sur la ZNIEFF « Prairies et Tourbières des Broussilles ». Cette zone protégée, est un enjeu très fort de protection de la faune, la flore et des insectes.
- 4- Présence de 3 ZNIEFF à moins de 2 kms du projet, la délimitation de ces 3 zones permet la protection de l'avifaune, des insectes et de la flore.
- 5- Impact non négligeable sur le patrimoine paysager et architectural :
Vallée de la Charente et du vallon du Braillou, encadrent le projet qui va se retrouver en surplomb et augmenter ainsi l'effet de hauteur surtout en période hivernale.
Château de Praisnaud, classé monuments historiques, valorisé par des chambres d'hôtes est situé dans l'aire d'étude immédiate, avec une sensibilité jugé « modéré ».
L'impact sur les 4 hameaux de chez Penot, le Roumagou, la Jarnaud et les Bonnets, est qualifié de fort, en occupant un angle de vue important.
- 6- L'implantation de l'éolienne E1 dans une zone humide ne me semble pas tolérable, je ne comprends pas comment seront compensés les 2542 m² de zone humide par 4000 m² de terre agricole plus cultivée ? (stopper les pratiques du labour dans le but de retrouver une zone humide fonctionnelle et attractive, mesure C 34). Les éléments du dossier sont très évasifs et imprécis.
- 7- L'éolienne E2 est implantée à proximité de zones boisées environ 50m, donc à proximité de vols de l'avifaune et des chiroptères avec les conséquences de destructions qui en découlent.
- 8- L'éolienne E3 malgré son implantation dans un secteur plus dégagé est quand même située à environ 100 m d'une zone boisée et à 200 m de saussaies marécageuses servant d'abri et favorable au développement de la faune. L'accès créé dans la ZNIEFF n'est pas décrit, notamment la largeur d'emprise, permettant la circulation de véhicules lourds prévus notamment en marche arrière.
- 9- les études de sol pour la réalisation des fondations et pieux d'ancrage n'ont à ce jour pas été réalisés, ce qui est dommageable pour la solidité du

<p>dossier et autorise des incertitudes pour la protection des nappes d'eaux.</p> <p>10- La zone d'implantation des éoliennes se situe dans un paysage bocager ancien et typique, favorable à la biodiversité par la présence de nombreux habitats boisés.</p> <p>11- Les mesures d'évitement, de réduction bien que très nombreuses, ne sont pas décrites avec précision et demandent des études complémentaires ; si elles sont strictement appliquées au regard des recommandations de la MRAe notamment, je me questionne sur le temps de fonctionnement effectif annuel des éoliennes.</p>
<p>12- Le chemin d'accès 300 m à l'éolienne E2 sera élargi à 4.50 m et renforcé pour supporter des charges lourdes sur une zone humide, le dossier n'évoque pas ce cas, notamment l'évacuation de l'eau de ruissellement pour assurer la tenue du chemin dans le temps. L'emprise du chemin actuel est d'environ 6 m.</p>
<p>13- Le PLUi de la communauté de communes de Charente Limousine, dans son règlement écrit des zones agricoles Ax et des zones naturelles Nenr, autorise l'implantation d'ICPE, « des locaux techniques et industriels des administrations publiques ou et assimilés ».</p>
<p>14- La charte paysagère de Charente Limousine, dans sa synthèse, décline les actions à mener en direction : environnement et paysage, tourisme. Renforcement identitaire du végétal (arbres), confortement de la trame verte et bleue, restauration des points d'eaux et réhabilitation du bâti ancien des bourgs.</p>
<p>15- Les 11 communes sollicitées à donner leur avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien : 2 avis favorables au projet, 7 avis défavorables et 2 ne se prononcent pas.</p>

Points positifs et avantages :

- 1- Dossier conforme aux enquêtes ICPE (avis DREAL).
- 2- Ce projet est cohérent par rapport à la loi sur la transition énergétique d'août 2015.
- 3- En adéquation avec le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine adopté le 27/03/2020, notamment l'objectif stratégique 2-3.
- 4- La production annuelle d'électricité est estimée à 46255 MW soit l'équivalent de la consommation électrique chauffage compris de 6667 habitants.
- 5- Mémoire en réponse très fourni du porteur de projet remis sous 14 jours.

Je constate à la lecture des avantages / inconvénients :

- ce projet tout en respectant les recommandations de développement des énergies renouvelables, ne suscite pas le consensus et l'adhésion de la population locale ainsi que les communes proches impactées par le projet.
- Le développement des énergies renouvelables est d'intérêt général, pour autant, respecter l'intégrité de ZNIEEF « Prairies et Tourbières des Broussilles » de zones humides, préserver, le paysage bocager, l'avifaune, la faune, les chiroptères ainsi que les habitants de nuisances est aussi de l'intérêt général à l'égard de la population du territoire de Charente Limousine, ce que le porteur de projet, dans son dossier n'a pas suffisamment pris en compte ou omis d'examiner.
- Je me questionne sur le choix d'implantation d'un parc éolien, dans un paysage bocager préservé, très favorable au sens large de l'environnement au développement des espèces animales et de la flore.

Je considère en toute indépendance et impartialité que le projet d'implantation d'un parc éolien composé de 3 éoliennes présenté par la SAS ENERGIE AMBERNAC sur le territoire de la commune d'AMBERNAC ne doit pas être approuvé et j'émet un **avis défavorable**.

Garat le 03 mai 2023

le commissaire enquêteur
Jean-Marie DROUAUD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Drouaud', with a large, sweeping flourish extending to the right.